

RICH'L Shopping Waterloo

Règlement de l'opération « RICH'L rembourse vos achats ! »

Le présent règlement fixe les conditions de participation au concours « RICH'L rembourse vos achats ! » (ci-après dénommé « l'Opération »), que tout participant reconnaît accepter sans réserve du seul fait de sa participation.

Article 1 – Organisation

L'Opération est organisée par Shootlux pour le compte du Centre commercial RICH'L, situé au 6, Drève Richelle, 1410 Waterloo, Belgique (ci-après dénommé « l'Organisateur »).

Article 2 – Conditions d'accès et de participation

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en Belgique.

Les personnes mineures ne sont pas autorisées à participer à l'Opération.

Ne peuvent participer :

- Les membres ou salariés du centre commercial RICH'L, de ses filiales et sociétés partenaires.
- Le personnel des enseignes participantes.
- Toute personne impliquée dans l'organisation de l'Opération, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit.

Chaque participant peut enregistrer plusieurs participations pendant la durée de l'Opération, à condition que chacune d'elles corresponde à un achat distinct effectué dans l'une des enseignes participantes et soit accompagnée d'une preuve d'achat valide.

Article 3 – Principe du jeu

L'Opération se déroule du **10 août au 24 août 2026 inclus**.

Pour participer, les participants doivent effectuer un achat dans l'une des enseignes participantes du centre commercial RICH'L durant la période de l'opération, conserver leur preuve d'achat et compléter le formulaire de participation en ligne.

Les enseignes participantes à l'opération sont les suivantes :

- Action
- A.S Adventure
- Burger King
- Carrefour Market
- Delcambe
- DISH

- Fast & Clean
- Intersport
- Komini
- Maisons du Monde
- Maxi Zoo
- Medi-Market
- Mister Minit
- Pizza Hut
- Tip Top Couture
- TUI

La participation sera validée uniquement si les informations demandées dans le formulaire sont correctement complétées et si la preuve d'achat fournie respecte les conditions prévues dans le présent règlement.

Les achats doivent impérativement avoir été réalisés entre le **10 août et le 24 août 2026 inclus** dans l'une des enseignes participantes.

Chaque participant pourra introduire une seule participation pendant la durée de l'Opération.

Récompenses

Trois gagnants seront désignés et pourront chacun bénéficier du remboursement de leurs achats pour un montant maximum de **500 €**.

L'enveloppe totale maximale consacrée à l'opération est de **1.500 €**.

Le remboursement sera effectué sur base des preuves d'achat transmises par les gagnants et validées par l'Organisateur, dans la limite du montant maximum prévu.

Modalités de sélection des gagnants

Les gagnants seront sélectionnés parmi les participations valides sur base de la **question subsidiaire** présente dans le formulaire de participation.

Cette question consiste à estimer le nombre total de participants ayant pris part à l'Opération.

Les trois gagnants seront les participants dont la réponse à la question subsidiaire sera la plus proche du nombre réel de participations enregistrées pendant la durée du concours.

En cas d'égalité entre plusieurs participants, le gagnant sera celui ayant enregistré sa participation en premier.

Article 3.2 – Respect des règles

Les participants doivent respecter scrupuleusement les règles de l'Opération.

Toute fraude, tentative de tricherie, utilisation de fausses preuves d'achat, modification de justificatifs ou toute participation comportant des informations inexactes entraînera la disqualification immédiate du participant.

En cas de fraude manifeste, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation concernée et/ou l'ensemble de l'Opération.

Article 4 – Désignation des gagnants et remise des remboursements

La sélection des gagnants aura lieu le **mardi 25 août 2026**.

Les trois gagnants seront contactés par e-mail à l'adresse renseignée lors de leur participation et devront répondre dans un délai de **72 heures** suivant la prise de contact.

À défaut de réponse dans ce délai, l'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre participant.

Après vérification et validation des preuves d'achat transmises, le remboursement sera effectué selon les modalités communiquées par l'Organisateur.

Chaque gagnant pourra être remboursé à hauteur de maximum **500 €**.

Les preuves d'achat devront être lisibles, authentiques et correspondre aux conditions définies dans le présent règlement.

Article 5 – Droit à l'image

Les gagnants autorisent l'Organisateur à réaliser et diffuser des photos et/ou vidéos dans le cadre de la remise du remboursement et de la communication autour de l'Opération.

Ces contenus pourront être utilisés sur les supports suivants :

- Presse
- Réseaux sociaux et site Internet de l'Organisateur
- Supports de communication du centre commercial
- Publicité

L'Organisateur s'engage à ne pas utiliser ces images d'une manière portant atteinte à la vie privée ou à la réputation des gagnants.

Cette autorisation est donnée sans contrepartie financière.

Article 6 – Responsabilités

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans les cas suivants :

- Modification, interruption ou annulation de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

- Dysfonctionnements techniques empêchant la participation au concours.
- Perte, retard ou erreur dans la transmission des informations nécessaires à la participation.
- Utilisation frauduleuse ou non conforme des preuves d'achat transmises par les participants.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger ou annuler l'Opération si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Article 7 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de l'Opération sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD).

Elles seront utilisées uniquement dans le cadre de la gestion du concours, de la sélection des gagnants, de la vérification des participations et du remboursement des achats.

Lorsque le participant y a consenti, ses données pourront également être utilisées à des fins de communication et de promotion du centre commercial RICH'L et de ses enseignes.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition concernant leurs données personnelles, conformément à la réglementation applicable.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement sera disponible sur le site Internet de RICH'L à l'adresse suivante :

<https://richl.be/remboursement/>

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant publié par l'Organisateur.

Le règlement est soumis à la loi belge, et tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis aux tribunaux belges compétents.

Date de rédaction : 15/07/2026.